



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation :
23/11/2023

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Caroline MERLE, Yasine SEBAHOUI, Bernard COURCELLE, Georges PERALBA, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Evelyne FUENTES (pouvoir à Thierry COMES), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Armande IGLESIAS (pouvoir à Maryse NOGUES), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS).

Absents : Mmes Clara ROSE, Marielle ALONSO, Mr Jean-Philippe LECOINNET.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/78 : DECLASSEMENT DE L'EMPRISE DU CAMPING EL COLOMER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération précédente n°76 ayant pour objet la fin du service public de gestion du camping EL COLOMER.

Il propose en conséquence de procéder au déclassement du bien dans lequel s'exerçait le service public, à savoir l'emprise du camping propriété communale afin qu'il intègre le domaine privé communal.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « **Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement** ».

Le service public s'exerçait sur la parcelle cadastrée BD n°134 située Rue du colonel Fabien - 66130 Ille Sur Tet, identifiée sur le plan ci-joint, et d'une contenance approximative de 1,3 ha se décomposant comme suit :

- Camping El Colomer classé Tourisme, 3 étoiles. La capacité d'accueil de l'établissement, en nombre d'emplacements, est de 58 avec :
- 28 emplacements destinés à l'accueil d'hébergements raccordés avec sanitaires privatifs ;
- 2 emplacements « grand confort caravane » ;
- 28 emplacements nus.

A compter de la fin du service public, ce bien ne sera plus affecté à l'exécution des missions de ce service public.

Le conseil municipal peut donc procéder à son déclassement.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n°2023/76 ayant pour objet la fin du service public de gestion du camping El Colomer

Vu le plan des lieux

CONSTATE, à la date de la fin du service public communal, la désaffectation de l'emprise du camping EL COLOMER, situé sur la parcelle cadastrée BD n°134 située Rue du colonel Fabien - 66130 Ille Sur Tet et identifié dans le plan des lieux ci-joint.

APPROUVE, à la date de la fin du service public communal, le déclassement de l'emprise du camping EL COLOMER dans lequel s'exerçait le service public.

PRECISE que ce bien intègrera le domaine privé communal à cette date.

INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi ou le règlement devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame La Directrice des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ille sur Tet, le 30 novembre 2023

Le Maire



William BURGHOFFER

